

PRÉFÈTE DE L'EURE

ARRETE PREFECTORAL DDTM/SEBF/
INTERDISANT LA PECHE ET LA CONSOMMATION DE POISSONS SUR L'ITON
D'EVREUX, AVENUE DU MARECHAL FOCH, A ACQUIGNY

La Préfète de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

Le code de l'environnement ;

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, titre I,

L'arrêté ministériel du 19 novembre 1991 modifié, fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2e catégorie ;

L'arrêté préfectoral réglementaire permanent modificatif relatif à l'exercice de la pêche dans le département de l'Eure en date du 11 mars 2010 ;

La pollution survenue sur le bras de l'Iton longeant l'avenue du Maréchal Foch à Évreux le 19 juillet 2011 et la forte mortalité piscicole constatée;

L'avis du technicien de l'environnement, chef départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

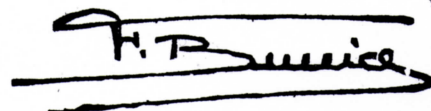
La pêche, le transport et la consommation du poisson sur le tronçon de l'Iton allant de l'avenue du Maréchal Foch à Évreux jusqu'à Acquigny sont interdits du 19 juillet 2011 au 21 juillet 2011 inclus.
Pour rappel la baignade est interdite.

ARTICLE 2 : Exécution

La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le délégué inter-régional de l'ONEMA et le Technicien de l'Environnement chef du service départemental de l'ONEMA, le président de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et envoyé aux communes sises sur le tronçon concerné.

Évreux, le **19 JUIL. 2011**

La Préfète



Fabienne BUCCIO